



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAIO

Question écrite n° 11216

Texte de la question

M. Francois-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation extrêmement critique des PAIO de Compiègne et Noyon, dans l'Oise, qui doivent faire face à une augmentation continue des flux de jeunes de seize à vingt-cinq ans (953 nouveaux accueils en 1993, contre 884 en 1992) avec des moyens qui sont en diminution significative. Un demi-poste de correspondant du CFI a été supprimé le 31 décembre 1993. Le versement du budget par la direction régionale de la formation professionnelle a été repoussé de janvier à mars 1994. Un poste sera supprimé sur l'arrondissement de Compiègne, ne laissant que trois postes et demi pour les PAIO de Compiègne et Noyon. Au moment où le chômage, et notamment celui des jeunes, continue à augmenter dans l'arrondissement, il lui demande s'il n'y a pas une contradiction à voir ainsi fondre les moyens donnés aux PAIO, et quelles mesures il compte prendre pour éviter les restrictions budgétaires annoncées pour cette année.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les moyens mobilisés par l'Etat en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, qu'il juge insuffisants. L'Etat affecte, en 1994, 215,6 millions de francs au financement de l'activité des correspondants formation des jeunes. Au premier semestre, cette dotation est complétée par l'attribution, dans le cadre d'un redeploiement interne au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une somme complémentaire d'un montant de 30 millions de francs. Les crédits affectés au financement des réseaux de correspondants formation ont pour objet de compenser pour partie les charges supplémentaires qu'impliquent, pour les structures pilotes de l'accueil des jeunes, leurs fonctions d'animation et de coordination des réseaux d'accueil, d'orientation et de suivi des jeunes engagés dans un parcours de formation. Ce financement n'est pas lié de façon automatique à un nombre d'emplois déterminé au sein même des structures du réseau d'accueil des jeunes. Au contraire, celles-ci ont vocation, par leur statut partenarial, à fonctionner en réseau avec d'autres institutions, quitte à défrayer celles-ci par voie contractuelle, plutôt qu'à accroître leurs effectifs propres. Par ailleurs, les crédits destinés au cofinancement du fonctionnement des missions locales et PAIO ont été maintenus, en loi de finances initiale pour 1994, au niveau qu'ils avaient atteint en 1993, soit 330 millions de francs. Il est à noter que le montant des crédits mobilisés à ce titre a doublé entre 1989 et 1993. À l'heure où la situation du marché du travail pour les jeunes exige l'engagement le plus fort de chacun, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle entend conforter l'action des missions locales et contribuer à l'avenir des réseaux qu'elles animent au service des jeunes en difficulté. À cet effet, les moyens budgétaires mobilisés par le ministère seront, en 1994, assurés au niveau global très élevé qu'ils avaient atteint en 1993 en accompagnement de programmes conjoncturels tels que le programme PAQUE et l'opération 900 000 chômeurs de longue durée. À partir du 1er avril 1994, 120 agents de l'ANPE seront mis à disposition des missions locales qui les rémunèrent actuellement sur leur budget, grâce à leur prise en charge sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Enfin, des crédits supplémentaires sont d'ores et déjà dégagés pour faire face, en 1994, aux situations locales étudiées au cas par cas par les préfets de

region en tenant compte, bien entendu, du concours des collectivites territoriales. Un tel engagement constitue un gage concret de mobilisation pour le meilleur acces a l'emploi des jeunes en difficulte, en priorite dans les entreprises des secteurs marchands, alors que progressent les offres de contrats d'apprentissage et de qualification et que se met en place une aide de l'Etat au premier emploi des jeunes. Enfin, les moyens budgetaires mobilises au titre des actions de formation alternee permettent, en 1994, une capacite d'accueil de 130 000 places au lieu des 100 000 financees en 1993. Au-dela de l'effort budgetaire consequent qui vient d'etre decrit, la priorite que le Gouvernement attribue a l'insertion des jeunes en difficulte trouve sa traduction dans la loi quinquennale no 93-1313 du 20 decembre 1993. Celle-ci confirme le role de l'Etat dans l'impulsion et l'animation des politiques en faveur des jeunes en difficulte tout en confortant le role et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes dans le cadre d'un partenariat elargi par la decentralisation de la formation des jeunes. En particulier, ces structures verront leur champ d'action elargi en matiere d'emploi et de formation dans le cadre de conventions de cooperation conclues avec l'Etat, l'ANPE, et le conseil regional. Par la mise en oeuvre diligente et resolue de l'ensemble des mesures de la loi no 93-1313 du 20 decembre 1993, le Gouvernement entend inverser, en 1994, la tendance a la degradation de l'emploi des jeunes, notamment grace a leur meilleur acces aux formules d'insertion et de qualification dans les entreprises des secteurs d'activite marchande.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11216

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 704

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2759